

GT éolien - Assurer une répartition plus équilibrée de l'éolien sur le territoire

Présentation des conclusions du Conseil de Défense écologique du 8 décembre 2020



Démarche globale

Actions à plusieurs niveaux :

- Meilleure intégration à **l'échelle locale**, en renforçant la prise en compte des enjeux paysagers, en réduisant les nuisances, en favorisant la concertation et en accompagnant les projets à un stade plus précoce de développement ;
- Meilleure répartition à **l'échelle infra-régionale**, en favorisant la planification par les collectivités ;
- Meilleure répartition à **l'échelle nationale**, en régulant les projets dans les zones déjà très équipées et en ouvrant de nouveaux espaces.

En parallèle, favoriser l'implication des collectivités et des citoyens dans les projets et approfondir les connaissances des impacts.

Meilleure intégration à l'échelle locale



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1. Réduire les nuisances lumineuses (1/2)

Des mesures pour réduire les nuisances lumineuses seront expérimentées dès décembre 2020. Les résultats sont attendus sous 6 mois pour annoncer ensuite un calendrier de déploiement à l'ensemble du parc éolien, en visant autant que possible une extinction complète de l'éclairage.

- GT balisage piloté par la DGAC et la DIRCAM avec participation des fédérations aéronautiques (FFA et CNFAS) et fédérations éoliennes (FEE et SER).
- Arrêté du 23 avril 2020 : autorisation des expérimentations
- Décision du 04/12/2020 : validation du cahier des charges fixant les caractéristiques des dispositifs de balisage lumineux dans le cadre d'évaluations opérationnelles.



1. Réduire les nuisances lumineuses (2/2)

- Expérimentations :
 - « Panachage des feux » sur parcs de 5 éoliennes de Chauché (85) et Planèze (07)
 - « Faisceaux de balises » sur le parc de 5 éoliennes de Freyssenet (07)
 - « Adaptation de l'intensité en fonction de la visibilité » sur parc de 13 éoliennes de Cabalas (34)
- L'équipement des parcs est en cours. Planification des deux premières expérimentations dès T1 2021
- En parallèle, lancement des analyses de faisabilité d'une solution de « balisage circonstancié » (**extinction des éoliennes, qui ne s'allumeraient qu'à l'approche d'un avion**).

2. Diffuser une charte nationale de bonnes pratiques

Une charte de bonne pratique sera élaborée entre l'Etat et la filière éolienne. Cette charte, signée au niveau national, pourra être reprise et adaptée au niveau local par les développeurs et les collectivités concernés.

*La charte prévoira notamment que **le porteur de projet sollicite l'accord de la commune d'implantation du projet dès le démarrage du projet.***

Cette charte complétera le guide de bonnes pratiques et vise à améliorer l'acceptabilité locale des projets.

La charte a fait l'objet de nombreuses consultations (filiale, AMF, ONG environnementales) et propose notamment :

- **Une concertation préalable avec les collectivités**
- **Une meilleur prise en compte des enjeux, en particulier la biodiversité et les paysages**
- **Information et concertation adaptées aux enjeux locaux et sur toute la vie de l'installation**
- **Implication des projets dans la vie locale**

3. Renforcer la concertation et la transparence

- La loi ASAP a introduit l'obligation pour les développeurs de transmettre aux maires de la commune et des communes limitrophes **le résumé non-technique de l'étude d'impact un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation.**
- Une base de données recensant les installations éoliennes existantes et celles en cours de développement sera mise en ligne en 2021 et accessible à tous.



4. Renforcer la prise en compte des enjeux paysagers

- Améliorer les outils à dispositions des services instructeurs pour prendre en compte les aspects paysagers.
 - Mise à jour du volet paysager du guide « Etude d'impact » éolien, publiée en octobre.
 - Reconduction du module de formation national « paysage et études d'impacts » expérimenté en 2020.
- Promouvoir une approche intégrée énergie – paysages et favoriser la concertation locale :
 - Renforcer le volet énergie et climat des SCOT avec la possibilité pour le SCOT de valoir PCAET.
 - Développer l'outil Plan de paysages (AAP en cours avec un ciblage ENR).

5. Mieux accompagner les projets dès les phases amont

- Circulaire en cours de rédaction pour demander aux préfets de généraliser les « pôles éoliens », dans les départements ou les régions.
- L'objectif est de favoriser des échanges entre porteurs de projet et services de l'Etat dès les phases amont des projets, afin de mieux anticiper les différents enjeux et de mieux informer sur les bonnes pratiques.



Meilleure répartition à l'échelle infra-régionale



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

6. Planifier le développement à la maille locale

*Les préfets de région détermineront, en lien avec les Régions et en associant les communes et intercommunalités, une cartographie des **zones propices** au développement éolien, **afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE.***

Cartographie non juridiquement opposable, mais pouvant servir de guide aux collectivités lors des mises à jours des documents d'urbanisme.

- Elle devra se baser sur des données objectives représentant les différents enjeux liés à l'éolien : distance aux habitations, biodiversité, paysages, gisements de vent, contraintes radar, etc.
- Elle visera à identifier suffisamment de zones propices pour permettre l'atteinte des objectifs de la PPE déclinés par Région.

Pilotage par le Préfet de région et association des acteurs locaux : élus mais aussi parties prenantes (associations, filière, riverains)

6. Planifier le développement à la maille locale

L'objectif est de renforcer **la planification du développement éolien par les collectivités locales et de garantir l'atteinte des objectifs de la PPE.**

Les documents d'urbanisme locaux (SRADDET, PCAET, SCOT, PLU) sont les outils naturels pour porter cette planification et ils le peuvent déjà.

Le projet de loi « climat et résilience » propose plusieurs mesures pour améliorer le lien entre la PPE et ces documents, comme l'a demandé la Convention citoyenne pour le climat :

- Déclinaison régionale des objectifs EnR de la PPE, fixée par décret après consultation des Régions
- Prévoir au niveau de la loi que les SRADDET contiennent des objectifs de développement des EnR
- Compatibilité de ces objectifs du SRADDET avec ceux de la PPE et leur déclinaison régionale

Meilleure répartition à l'échelle nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

7. Régulation dans les zones déjà très équipées

Si la densité locale d'éolienne dépasse un certain seuil, un mécanisme de régulation sera prévu.

Le seuil sera a priori fixé en nombre de mâts par km² dans un rayon de 5 km autour du parc.

Plusieurs options sont en cours d'analyse :

- Majoration de l'imposition (via l'IFER) pour les nouveaux parcs, si la densité d'éoliennes dépasse le seuil au moment de la demande d'autorisation du parc.
 - Il n'y aurait pas d'évolution de la fiscalité pour les parcs existants, même si de nouveaux parcs s'installent à proximité.
 - Objectif : incitation économique à éviter les zones déjà très denses.
- Approfondir l'analyse de la possibilité d'un avis conforme du maire de la commune d'implantation pour les parcs situés dans une zone dense ou pour les plus gros parcs.

8. Ouvrir de nouveaux espaces

Entre 2021 et 2025, le déclassement de balises de radionavigation libérera entre 14 000 et 18 000 km² aujourd'hui interdits à l'éolien.

Une mission conjointe des ministères de la Transition écologique et des Armées devra identifier des solutions techniques permettant de libérer des espaces dans les zones d'exclusion radar les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Objectif : pour mieux répartir sur le territoire et limiter les phénomènes de saturation, il faut ouvrir de nouveaux espaces. Aujourd'hui à peine 20% du territoire est accessible aux éoliennes.

Le déclassement des balises de radionavigation est lié au développement de la navigation utilisant les données satellites.

Le groupe de travail sur les radars militaires a débuté en janvier. Les solutions techniques devront permettre une bonne détection des aéronefs pour assurer la protection du territoire.

Solutions envisageables : mise en place de radars de substitution, analyse au cas par cas des perturbations réelles, etc.

Favoriser l'implication des collectivités et des citoyens dans les projets et approfondir les connaissances des impacts



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

9. Accompagner les Collectivités

Le gouvernement s'engage à co-financer, pour un minimum de 3 ans, un réseau de conseillers techniques pour aider les collectivités locales à développer ou à s'impliquer dans un projet éolien ou photovoltaïque. Le financement de l'Etat sera de 5 millions d'euros sur 3 ans.

Les GT éolien et PV ont fait ressortir un triple besoin :

- Un accompagnement technique des collectivités,
- Une prise de parole objective sur les enjeux de l'éolien et du photovoltaïque dans les concertations locales afin de mieux éclairer les débats ;
- Une animation locale pour faciliter les échanges entre acteurs.

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : le réseau d'accompagnement des collectivités sera composé de conseillers techniques, financés mais non employés par l'ADEME (3 M€ à la charge de la DGEC + 2 M€ ADEME dans le cadre du plan de relance).



10. Plan d'action pour les projets citoyens

Le gouvernement publiera d'ici 12 mois un plan d'action pour favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale, qui concernera donc également le développement éolien.

Un groupe de travail sera lancé en février avec les collectivités, les associations d'énergie citoyenne, les filières, les financeurs et les gestionnaires de réseau.

Ce plan d'action complètera les mesures déjà actées :

- Bonus de notation pour les projets participatifs dans les appels d'offres.
- Restriction du guichet tarifaire éolien aux projets citoyens et à ceux sous contrainte de hauteur.
- Dispositions introduites par la loi ASAP pour faciliter la participation financière des collectivités dans les projets EnR soutenus par l'Etat.

11. Approfondir la connaissance des impacts

- Mener une analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens (ADEME);
- Caractériser l'efficacité des dispositifs de détection+ effarouchement / arrêt des machines [projet MAPE].

RÉCAPITULATIF DES AUTRES MESURES DU GT ÉOLIEN DU 8 DÉCEMBRE 2019



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel des mesures GT éolien (1/3)

n°	Mesure	Moyen de mise en œuvre	Avancement / échéance programmée
1	Elaboration d'un protocole unique de contrôle de la conformité réglementaire des impacts acoustiques des parcs éoliens	Protocole	Finalisation du protocole à l'été 2021
2	Expérimentation de solutions innovantes sur le balisage des éoliennes		Expérimentations et analyses durant le 1 ^{er} semestre 2021 : cf. CDE
3	Généraliser l'excavation totale des fondations, sous réserve d'une étude au cas par cas	Arrêté	Arrêté du 22 juin 2020
4	Définir un objectif minimum de réutilisation/recyclage des aérogénérateurs et de leur rotor à moyen terme, co-construits avec les professionnels	Arrêté	Arrêté du 22 juin 2020
5	Augmenter le montant des garanties financières	Arrêté	Arrêté du 22 juin 2020
6	Mettre en place un suivi des premiers projets de renouvellement afin d'organiser un retour d'expérience		1 ^e GT – T1 2021

Rappel des mesures GT éolien (2/3)

n°	Mesure	Moyen de mise en œuvre	Avancement / échéance programmée
7	Suivi national des projets en développement accessible à tous via un portail existant ou à créer	Base de données	Projet d'arrêté rédigé pour rendre le renseignement de la base d'application obligatoire pour les exploitants publié. Base opérationnelle : été 2021
8	Promouvoir la mise en place de "pôles éoliens" créés à l'initiative des DREAL et DDT pour faciliter le dialogue avec l'administration	Circulaire	Circulaire en cours de rédaction, signature début 2021
9	Publication du guide des bonnes pratiques entre élus et développeurs	Guide	En maquettage - publication début 2021
10	Renforcer le volet analyse paysagère dans l'instruction des autorisations environnementales des projets éoliens.	Guide d'instruction	Publié - oct 2020

Rappel des mesures GT éolien (3/3)

n°	Mesure	Moyen de mise en œuvre	Avancement / échéance programmée
11	Renforcement du volet « transition énergétique » de l'appel à projets « plans de paysages » avec l'ADEME pour encourager les démarches paysagères à l'initiative des élus	AAP	Appel à projets lancé
12	Publier le guide « éolien et urbanisme » et valoriser les travaux de l'école du paysage de Versailles sur les paysages de la transition énergétique pour faciliter sa planification par les élus	Guide	Le guide "éolien et urbanisme" est sorti. Le guide porté par la chaire "Paysages et énergie" de l'école de Versailles est en cours.
13	Faire évoluer le mécanisme de financement et d'investissement participatif sur la base du retour d'expérience	Cahier des charges AO	Fait - il sera opérationnel dans les prochains AO PPE2
14	Prise en compte du bilan carbone dans les appels d'offres (LEC)	Cahier des charges AO	Fait - il sera opérationnel dans les prochains AO PPE2
15	Lancement du groupe de travail pour assurer une répartition plus équilibrée de l'éolien sur le territoire.	Propositions d'action	Travaux du GT à l'origine des décisions du CDE